LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-ET-UN MARS, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 15 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BELVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, David BURLOT, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Marie-Pierre LE ROUX (*suppléante de Joël LUCIENNE, absent*), Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Catherine TIENGOU *(suppléante de Renaud Le Berre, absent*), Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Nathalie BOUZID a donné pouvoir à René LE BOULANGER,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Laurence URVOY a donné pouvoir à Camille CAURET
- Yvon BERHAULT, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Camille CAURET

Délibération n°2023-026

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2023 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports

au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle in a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 28 février 2023, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 24 MAR. 2023
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-

Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 24 MAR. 2023
De la publication le
24 MAR. 2023

Pour le Président,
Par délégation,
Directrice Générale Adjointe des Services,
Anne-Claire GUILLET

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-HUIT FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 17 février 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Jean-Luc COUELLAN, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Catherine DREZET, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Josianne JEGU, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Éric MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Jean-Pierre OMNES, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

Thibault CARFANTAN est arrivé après la délibération n°2023-008,

ABSENTS EXCUSÉS :

- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Philippe BOSCHER,
- Yvon BERHAULT, Camille CAURET, Marc LE GUYADER,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Laurence HAQUIN

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Sports – Equipement sportif situé sur la ZAC du Liffré – Dénomination*
- *Affaires générales – Bureau communautaire – Fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres*
- *Affaires générales – Bureau communautaire – Election*
- *Affaires générales – CIAS – Siège vacant – Désignation d'un nouveau représentant*

Délibération n°2023-008

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2022 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle in a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :
- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-009

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 4

AFFAIRE GENERALES
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :
- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**
  - Décision n°2022_327 – Signature des marchés n°22AM104 à 22AM114 relatifs à la construction de la micro-crèche de Plémy – Lots n°1 à 11 – Attribution aux sociétés suivantes :
    - Lot n°1 « Terrassement – VRD - Paysage » - Société SRTP (Lamballe-Armor) pour un montant de 59 704 € HT,
    - Lot n°2 « Gros œuvre – Maçonnerie » - Société Nobâ (Plérin) pour un montant de 92 514,53 € HT,
    - Lot n°3 « Charpente – Ossature bois – Bardage » - Société Turmel (Plémy) pour un montant de 119 556,57 € HT,
    - Lot n°4 « Etanchéité » - Société LPM Etanchéité (Plérin) pour un montant de 54 126,97 € HT,
    - Lot n°5 « Menuiserie extérieures » - Société Fraboulet (Trévé) pour un montant de 81 090 € HT,
    - Lot n°6 « Menuiseries intérieures » - Société Creabois (Monterfil) pour un montant de 54 131,73 € HT,
    - Lot n°7 « Doublage – Cloisons – Isolation – Plafond » - Société ACI (Trégueux) pour un montant de 48 816 € HT,
    - Lot n°8 « Electricité » - Société JPF Industrie (Dinan) pour un montant de 50 836,59 € HT,
    - Lot n°9 « Plomberie – Chauffage – Ventilation » - Société FMO (Quessoy) pour un montant de 86 380,26 €,
    - Lot n°10 « Revêtements de sols souples – Carrelage » - Société Sarpic (Yffiniac) pour un montant de 35 350 € HT,
    - Lot n°11 « Peintures – Réservé insertion » - Société Adalea (Saint-Brieuc) pour un montant de 23 026,77 € HT.
  - Décision n°2022_345 – Prolongation du délai de garantie de parfait achèvement des lots 2 (terrassement – VRD – gros œuvre : Salvas Egilmez) et 3 (couverture – étanchéité : Hervé Brochard) d'une durée de 6 mois, dans le cadre de l'extension de la Maison de Santé de Pléneuf-Val-André.
  - Décision n°2022_346 – Prolongation du délai de garantie de parfait achèvement du lot 12 (plomberie – chauffage – ventilation : EREO) d'une durée de 6 mois, dans le cadre de l'extension de la Maison de Santé de Pléneuf-Val-André.
  - Décision n°2023_001 – Signature du marché n°23EA001 relatif aux travaux d'amélioration du traitement épuratoire des lagunes de Maroué – Attribution à la société Le Du Industrie (Chatelaudren) pour un montant de 349 865 € HT (solution de base + PSE1).
  - Décision n°2023_018 – Signature du marché n°23EA004 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif comprenant la collecte, le transport, le traitement, le contrôle des branchements et la gestion des abonnées sur 8 communes de Lamballe Terre & Mer – Attribution à la société Véolia (Nantes) pour un montant de 772 988,48 € HT (offre de base + PSE1).
  - Décision n°2023_023 – Signature des marchés n°23AM005 et 23AM006 relatifs à l'aménagement du parking paysager longue durée de Chaville à Lamballe – Lots n°1 et 2 – Attribution aux sociétés suivantes :
    - Lot n°1 « Terrassements et revêtements de sol » - Société Eurovia Bretagne (Ploufragan) pour un montant de 289 575,09 € HT,
    - Lot n°2 « Espaces verts, mobiliers et ouvrages bois » - Société Idverde (Trédaniel) pour un montant de 76 721,51 € HT.
    - 35 685 € HT (marché d'une durée d'un an reconductible 2 fois un an).
  - Décision n°2023_025 – Signature des marchés n°23DM007 et 23DM008 relatifs à la collecte en apport volontaire du verre et du sélectif sur certains secteurs de Lamballe Terre & Mer – Lots n°1 à 2 – Attribution à la société suivante :
    - Lot n°1 « Collecte, levage et vidage des colonnes d'apport volontaire à verre alimentaire sur les communes des anciennes communautés de communes Pays de Dugueslin, Arguenon-

Hunaudaye et Pays de Moncontour » - Société NETRA (Rennes) pour un montant de 47 120 € HT (marché d'une durée d'un an reconductible 2 fois un an),
    - Lot n°2 « Collecte, levage et vidage des colonnes d'apport volontaire sélectives en vrac du domaine public et des campings » - Société NETRA (Rennes) pour un montant de
    - 35 685 € HT (marché d'une durée d'un an reconductible 2 fois un an).
- Décision n°2023_029 – Signature des marchés n°23DM009 et 23DM010 relatifs au lavage et à la désinfection des colonnes d'apport volontaire pour la récupération des déchets ménagers – Lots n°1 à 2 – Attribution à la société suivante :
    - Lot n°1 « Lavage et désinfection des colonnes aériennes pour la récupération du verre alimentaire, des emballages recyclables et des ordures ménagères résiduelles » - Société Minéris Propreté (Saint-Chamas) pour un seuil maximum de 42 000 € HT (pour la période initiale) et 21 000 € HT (pour chaque période de reconduction éventuelle),
    - Lot n°2 « Lavage et désinfection des colonnes enterrées pour la récupération du verre alimentaire, des emballages recyclables et des ordures ménagères résiduelles » - Société NETRA (Rennes) pour un seuil maximum de 54 000 € HT (pour la période initiale) et 27 000 € HT (pour chaque période de reconduction éventuelle).
- Décision n°2023_034 – Signature du marché n°23EA013 relatif à la rénovation des ouvrages béton de la station d'épuration de Souleville – Attribution à la société PAV Simon (La Remaudière) pour un montant de 88 788,30 € HT (solution de base + prestation supplémentaire éventuelle n°1).

- **Domanialité**
    - Décision n°2022_338 – Convention de servitude d'implantation de réseau au profit d'ENEDIS, aux conditions suivantes :
        - La servitude concerne les parcelles 142 ZT 170 et 243,
        - Les travaux consistent en l'implantation, dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine de 45 mètres,
        - La servitude est consentie sans aucune indemnité, et aux frais du demandeur.
    - Décision n°2022_339 – Convention d'occupation du local de permanence de la Maison de Santé d'Erquy au profit de l'association ASALÉE à compter du 14 décembre 2022, afin d'y établir un cabinet infirmier, selon les conditions suivantes :
        - Surface totale louée : 35,50 m²,
        - Durée : 6 ans non renouvelables,
        - Occupation hebdomadaire : 3 jours (mardi, mercredi et jeudi),
        - Loyer mensuel : 135,54 €
        - Révision : Annuelle. Le loyer est indexé sur l'indice ILAT de l'INSEE,
        - Provision mensuelle sur charge : 30 €, avec régularisation annuelle en N+1 au prorata des surfaces louées.
    - Décision n°2022_343 – Convention d'occupation du local 5 de la Maison de Santé d'Erquy au profit de Mme Chloé LE FAUCHEUR à compter du 1er janvier 2023, afin d'y établir un cabinet de kinésithérapeute, selon les conditions suivantes :
        - Surface totale louée : 51,18 m²
        - Durée : 6 ans non renouvelables,
        - Occupation mensuelle,
        - Loyer mensuel : 402,38 € avec un dépôt de garantie de 402,38 €,
        - Révision : au 1er octobre, le loyer étant indexé sur l'indice ILAT du 1er trimestre 2022,
        - Provision mensuelle fixe sur charges : 76,78 € avec régularisation annuelle en N+1 au prorata des surfaces louées.
    - Décision n°2022_368 – Acquisition des parcelles 142ZR78 et 79, d'une contenance totale de 4 820 m² appartenant à l'Etat (DIRO) aux conditions suivantes :
        - Acquisition au prix de 2 170 €,
        - Frais d'acquisition pris en charge par Lamballe Terre & Mer.

- Décision n°2023_032 – Convention de servitude d'implantation de réseau au profit d'ENEDIS aux conditions suivantes :
    - La servitude concerne la parcelle ZY253 sur le Parc d'Activités des Vallées à Plénée-Jugon,
    - Les travaux consistent en l'implantation, dans une bande de 2 mètres de large, d'une canalisation souterraine de 14 mètres,
    - La servitude est consentie sans aucune indemnité, et aux frais du demandeur.
- Décision n°2023_033 – Convention d'occupation gratuite de la parcelle 142ZL31, d'une contenance de 1ha 36 a 50 ca à Lamballe-Armor au profit de Monsieur Loïc RICHARD, exploitant, selon les conditions suivantes :
    - Occupation concédée uniquement à des fins agricoles,
    - Durée de 1 an renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de 11 fois,
    - Date d'effet du 5 janvier 2023,
    - Occupation sans contrepartie financière,
    - Possibilité de continuer à exploiter la partie de la parcelle non impactée par les travaux.
- Décision n°2023_039 – Convention d'occupation temporaire au titre de logement d'urgence pour l'appartement B sis 10 Rue de la Croix à Lamballe-Armor, selon les conditions suivantes :
    - Période de location du 1er mars au 24 mai 2023,
    - Convention non renouvelable,
    - Loyer mensuel de 500 €,
    - Absence de dépôt de garantie,
    - Abonnements à la charge des locataires (électricité, eau, gaz, déchets ménagers).
- Décision n°2023_040 – Convention d'occupation temporaire de la « Maison du Directeur » avec l'association « Lab'Innovation LTM dites « DIX7 », selon les conditions suivantes :
    - Mise à disposition du rez-de-chaussée de la Maison du Directeur d'une surface de 130 m²,
    - Durée d'occupation : du 21 novembre 2022 au 30 juin 2023,
    - Convention non renouvelable,
    - Occupation consentie à titre gratuit,
    - Absence de dépôt de garantie,
    - Abonnements à la charge des locataires (électricité, eau, gaz, déchets ménagers).

- **Urbanisme et patrimoine**
    - Décision n°2023_019 – Déclaration de travaux visant à la mise en place d'une buse afin d'accéder en toute sécurité à la station d'épuration de Quintenic pour le pompage des boues.
    - Décision n°2023_020 – Demande de permis de construire modificatif pour le projet de construction de la station d'épuration des eaux usées de la commune d'Hénansal.
    - Décision n°2023_027 – Dépôt du permis de construire dans le cadre du projet de reconstruction de la déchèterie de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle.
    - Décision n°2023_031 – Demande de déclaration préalable et d'autorisation de travaux dans le cadre de la modification du projet d'aménagement des locaux du rez-de-chaussée de la « maison du directeur », située 17 Place du Champ de Foire à Lamballe-Armor (Lamballe).
    - Décision n°2023_037 – Demande de permis de construire dans le cadre du projet d'installation de deux containers de stockage à usage du service enfance-jeunesse au complexe sportif de Penthièvre, Rue des Olympiades à Lamballe-Armor (Lamballe).

- **Fonctionnement des services publics**
    - Décision n°2022_344 – Règlement de fonctionnement des espaces-jeunes, des animations 11/17 ans et de la Semaine Ados pendant les petites vacances et l'été, applicable dès le 9 décembre 2022
    - Décision n°2022_380 – Règlement de fonctionnement de la ludothèque de Lamballe-Armor pour les structures, applicable dès le 1er janvier 2023.

- Décision n°2022_381 – Règlement de fonctionnement de la ludothèque de Lamballe-Armor pour les particuliers, applicable dès le 1er janvier 2023.
- Décision n°2022_383 – Règlement du service de l'eau sur les communes d'Andel, La Bouillie, Bréhand, Coëtmieux, Hénansal, Hénon, Lamballe-Armor, Landéhen, La Malhoure, Noyal, Penguily, Plédéliacd, Pléneuf-Val-André, Pommeret, Quessoy, Quintenic, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Tramain, Trébry et Trédaniel, applicable dès le 1er janvier 2023.
- Décision n°2022_386 – Règlement du service de l'assainissement collectif sur les communes d'Andel, La Bouillie, Bréhand, Coëtmieux, Eréac, Hénansal, Hénon, Lamballe-Armor, Landéhen, Lanrelas, La Malhoure, Noyal, Penguliy, Plédéliac, Plénée-Jugon, Pléneuf-Val-André, Pommeret, Quessoy, Quintenic, Rouillac, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Sévignac, Tramain, Trébry, Trédaniel, Trémeur et Trédias, applicable dès le 1er janvier 2023.

- **Finances et comptabilité**
  - **Subventions attribuées**
    - **Habitat** pour un montant total de 639 803 €, réparti comme suit :
      - **Aide accession sociale à la propriété** pour un montant de 34 500 €
        - Décision n°2022_306 – Saint-Trimoël : 3 000 €.
        - Décision n°2022_336 – Plémy – 3 000 €.
        - Décision n°2022_337 – Lanrelas – 3 000 €.
        - Décision n°2022_340 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
        - Décision n°2022_390 – Sévignac – 3 000 €.
        - Décision n°2022_391 – La Malhoure – 3 000 €.
        - Décision n°2023_024 – Quessoy – 3000 €.
        - Décision n°2023_028 – Lanrelas – 3 000 €.
        - Décision n°2023_030 – Bréhand – 3 000 €.
        - Décision n°2023_035 – Noyal – 3 000 €.
        - Décision n°2023_036 – Lamballe-Armor – 4 500 €.
      - **Réalisation de programmes locatifs aidés** pour un montant de 580 000 €
        - Décision n°2022_341 – Octroi d'une subvention de 30 000 € à Terre d'Armor Habitat, en vue de la réalisation de 6 logements locatifs sociaux, La Croix Denis à Plurien.
        - Décision n°2022_315 – Octroi d'une subvention de 30 000 € à Terres d'Armor Habitat en vue de la réalisation de 6 logements locatifs sociaux sur la commune de Lamballe-Armor, Saint-Aaron, le Bois Jégu.
        - Décision n°2022_342 – Octroi d'une subvention de 35 000 € à Armorique Habitat en vue de la réalisation de 7 logements locatifs sociaux sur la commune de Pléneuf-Val-André, rue de la Cour.
        - Décision n°2022_354 – Octroi d'une subvention de 450 000 € à Lamballe-Armor en vue de la réalisation de 30 logements locatifs sociaux sur la commune, 1 Rue de Bouin, les Rives du Gouessant (ex site du garage Renault).
        - Décision n°2022_355 – Octroi d'une subvention de 35 000 € à la société HLM « BSB » en vue de la réalisation de 7 logements locatifs sociaux sur la commune de Pommeret, lotissement le Courtil Saint-Père.
      - **OPAH et renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor** pour un montant de 5 803 €
        - Décision n°2022_348 – Lamballe-Armor – 2802,92 €.
        - Décision n°2022_361 – Lamballe-Armor – 3 000,00 €.
      - **PIG Précarité énergétique Adaptation** pour un montant de 18 500 €
        - Décision n°2022_349 – Lamballe-Armor – 500 €.
        - Décision n°2022_350 – Lamballe-Armor – 500 €.
        - Décision n°2022_356 – Plémy – 500 €.
        - Décision n°2022_357 – Lamballe-Armor – 500 €.
        - Décision n°2022_358 – Lamballe-Armor – 500 €.
        - Décision n°2022_359 – Noyal – 500 €.

- Décision n°2022_360 – Quessoy – 500 €.
- Décision n°2022_362 – Pléneuf-Val-André – 500 €.
- Décision n°2022_363 – Plestan – 500 €.
- Décision n°2022_364 – Plémy – 500 €.
- Décision n°2022_365 – Hénon – 500 €.
- Décision n°2022_366 – Plédéliac – 500 €.
- Décision n°2022_367 – Pléneuf-Val-André – 500 €.
- Décision n°2022_369 – Lanrelas – 500 €.
- Décision n°2022_370 – Eréac – 500 €.
- Décision n°2022_371 – Plédéliac – 500 €.
- Décision n°2022_372 – Hénanbihen – 500 €.
- Décision n°2022_373 – Sévignac – 500 €.
- Décision n°2022_374 – Hénon – 500 €.
- Décision n°2022_375 – Plénée-Jugon – 500 €.
- Décision n°2022_376 – Rouillac – 500 €.
- Décision n°2022_377 – Eréac – 500 €.
- Décision n°2022_378 – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 500 €.
- Décision n°2023_002 – Plestan – 500 €.
- Décision n°2023_003 – Lamballe-Armor – 500 €.
- Décision n°2023_004 – Lanrelas – 500 €.
- Décision n°2023_005 – Rouillac – 500 €
- Décision n°2023_006 – Coëtmieux – 500 €.
- Décision n°2023_007 – Lamballe-Armor – 500 €.
- Décision n°2023_008 – Pléneuf-Val-André – 500 €.
- Décision n°2023_009 – Lamballe-Armor – 500 €.
- Décision n°2023_010 – Plénée-Jugon – 500 €.
- Décision n°2023_012 – Rouillac – 500 €.
- Décision n°2023_013 – La Bouillie – 500 €.
- Décision n°2023_014 – Erquy – 500 €.
- Décision n°2023_015 – Moncontour – 500 €.
- Décision n°2023_016 – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 500 €.
- Décision n°2023_021 – Saint-Glen – 500 €.

- **Aide à la réalisation d'une étude thermique** pour un montant de 1 000 €
  - Décision n°2022_382 – Pléneuf-Val-André – 500 €.
  - Décision n°2023_011 – Lamballe-Armor – 500 €.

- **Demandes de subventions**
  - Décision n°2022_347 – Demande de subventions, dans le cadre du programme d'actions pluriannuel issu de l'atlas de la biodiversité :
    - 213 479,32 € auprès de l'Union Européenne (Fonds Européen de Développement Régional – FEDER),
    - 71 159,77 € auprès du Conseil régional de Bretagne (Contrat Nature « Trame Verte et Bleue »).
  - Décision n°2022_351 – Demande d'une subvention de 156 107 €, auprès de l'Etat et au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking de 170 places sur le site de « Chaville », appartenant à SNCF Réseau.
  - Décision n°2022_353 – Demande d'une subvention de 76 345 €, auprès de l'Etat et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre du projet de remplacement et d'amélioration des installations de traitement d'eau du centre aquatique communautaire.

- Décision n°2023_022 – Demande de subventions pour les frais de ramassage et de traitement des algues vertes en 2023 auprès de l'Etat ou de tout autre organisme. Des subventions correspondant à 100% des frais de ramassage d'algues et à 50% des coûts de traitement pourront être sollicitées auprès de l'Etat.

- **Déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergie**

  - **Eau**
    - Décision n°2023_017 – Convention de déversement des eaux usées non domestiques par la Cooperl Arc Atlantique dans le système public d'assainissement.

  - **Environnement**
    - Décision n°2023_022 – Convention pour le traitement des algues vertes en 2023 avec Kerval Centre Armor, prévoyant le versement par Lamballe Terre & Mer :
      - D'une part forfaitaire de 20 595 € HT correspondant à une participation aux charges fixes (montant calculé au prorata des apports effectués par les différentes structures sur le site de Kerval sur les 5 dernières années),
      - D'une part variable s'élevant à 19 € HT par tonne traitée.

      La convention prévoit également une facturation additionnelle de 30 € HT/tonne pour le traitement d'algues dites de « mauvaise qualité » (présence de galets ou de macro-déchets notamment).

Délibération n°2023-010

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU
PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :
- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 24 janvier 2023 :

- **Procès-verbal du Bureau communautaire**
  - Délibération 2023-001 - Procès-verbal du Bureau communautaire du 6 décembre 2023 - Approbation
- **Finances et comptabilité**
  - Délibération 2023-002 - Garantie d'emprunt - SA HLM « La Rance » - Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux à Lamballe-Armor
- **Domanialité**
  - Délibération 2023-003 - Eau Assainissement - Captage d'eau potable de la Perchais (Trébry) - Acquisition de parcelles au sein du périmètre de protection
  - Délibération 2023-004 - Economie Innovation Recherche - Parc d'Activités des Quatre Routes (Jugon-les-Lacs Commune nouvelle) - Cession complémentaire - CIMEO

- Délibération 2023-005 - Economie Innovation Recherche - Parc d'Activités du Poirier 2 (Saint-Alban) - Cession de parcelles - M. Guernion
- Délibération 2023-006 - Economie Innovation Recherche - Parc d'Activités du Poirier 2 (Saint-Alban) - Cession de parcelles - AGROLAND
- Délibération 2023-007 - Economie Innovation Recherche - Parc d'Activités du Honchet 2 (Plurien) - Cession de parcelles - Garage Le Brun

Délibération n°2023-011

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 4

SPORTS
EQUIPEMENT SPORTIF SITUE SUR LA ZAC DU LIFFRÉ – DÉNOMINATION

Lamballe Terre & Mer a eu pour ambition de se doter d'un équipement sportif d'envergure. Avec ce projet structurant, l'objectif est de contribuer au développement du sport sur les 38 communes du territoire communautaire, qui accompagnera les dynamiques associatives, l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) et l'accueil de compétitions d'envergure régionale à nationale.

Ce projet structurant de 5 000 m² et de proximité s'organise autour de 5 grands espaces de pratiques sportives :

- Un espace multisports, comprenant également un mur d'escalade et des gradins permettant l'accueil d'environ 800 spectateurs,
- Un espace pour la pratique des sports d'opposition,
- Un espace tennis de table,
- Une salle de musculation,
- Des locaux communs regroupant vestiaires, sanitaires, des salles de réunion et de convivialité ainsi que l'ensemble des locaux techniques et de circulations.

Il peut accueillir 1 499 personnes en simultané dont 752 spectateurs assis. Il est prévu une livraison du programme de travaux au cours du 1er semestre 2023 pour une mise en exploitation à compter du 1er septembre 2023.

Considérant la proposition de dénomination « Halle des sports du Liffré »,

Teneur des discussions :
- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la dénomination du futur équipement communautaire « Halle des sports du Liffré »,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-012

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
BUREAU COMMUNAUTAIRE
FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES

Le Bureau est composé du (de la) Président(e), d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Il revient au Conseil communautaire de fixer, par délibération, le

nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau.

Le Conseil communautaire détermine librement le nombre de vice-présidents sans que celui-ci puisse excéder 20% de l'effectif légal du Conseil communautaire. Il peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15 membres.
Le Conseil communautaire peut, également, prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre.

Vu :
- Le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L.5211-2 et L.5212-10,
- La délibération n°2020-121 en date du 17 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 15 et les autres membres du Bureau à 7,
- Les démissions des vice-présidents et des conseillers délégués,

Teneur des discussions :
- *Thierry ANDRIEUX expose les raisons pour lesquelles les délibérations suivantes sont proposées au vote du Conseil communautaire. Il regrette l'abstention de 4 vice-présidents, issus de la majorité de Lamballe-Armor, sur le vote du budget 2023, sans en avoir informé le Bureau communautaire au préalable. Il indique que, par ce vote, ces élus ont décidé de se désolidariser du Bureau et de la gouvernance politique. Ce choix a eu pour conséquences la perte de confiance, la fragilisation de la mutualisation, les interrogations des personnels, l'image dégradée de Lamballe Terre & Mer à l'interne et à l'externe. Il précise que, durant ces deux mois, il a cherché la meilleure porte de sortie. Il y a une unanimité sur les valeurs (respect, confiance, loyauté) et la méthode (écoute, dialogue, transparence) qui doivent être celles de Lamballe Terre & Mer. Ainsi, sans ce socle commun partagé, la seconde partie du mandat est vouée à l'échec. Il précise, par ailleurs, que le 15 février dernier, une proposition a été faire aux 4 élus de la majorité de Lamballe-Armor afin qu'ils fassent toujours partie de l'exécutif. Celle-ci devait permettre de retisser des liens de confiance rompus depuis le 20 décembre entre les membres du Bureau. Il indique que 3 de ces élus ont décliné la proposition ; seule une élue accepte de poursuivre au sein de l'exécutif. Aussi, un exécutif resserré est proposé autour des membres déjà présents. Il ajoute que le travail à venir sur la seconde partie du mandat sera colossal. Le dialogue avec les maires étant essentiel au bon fonctionnement de la communauté, de nouveaux formats de dialogues sont expérimentés depuis 2022 : les réunions plénières, les réunions préparatoires au Plan Pluriannuel d'Investissement avec les maires, les réunions de secteur.*
  La communauté doit être confortée et avoir des bases solides. L'équité doit s'appliquer sur l'ensemble du territoire. Sans confiance, respect et loyauté, rien n'est possible. Il y une capacité collective à prendre le virage des transitions, franchir les obstacles. Pour toutes ces raisons, le Président détaille le nouvel exécutif pour la suite du mandat, composé de 15 vice-présidents et de 3 conseillers délégués, avec une réactualisation suite à la décision des élus de Lamballe-Armor.
- *Stéphane de SALLIER DUPIN fait part de sa tristesse face à la situation car il a essayé d'appeler au dialogue au-delà de postures politiques. Il souhaite tenter une nouvelle fois de faire parler la raison car depuis le mois de décembre, les habitants de Lamballe Terre & Mer ont le sentiment d'assister à un spectacle désolant qui a des conséquences graves. Il croit qu'il est encore possible de travailler ensemble et déplore le fait d'en arriver à une communauté d'agglomération où les élus de la majorité de la ville-centre disparaitraient de l'exécutif. Il ne croit pas qu'il y ait un seul responsable de cette situation. Il indique qu'il s'agit d'une faute politique et que le Président de Lamballe Terre & Mer aurait dû remettre sa légitimité entre les mains des conseillers communautaires. Il ajoute que cet échec collectif est également l'échec d'une gouvernance. Le renouvellement total de la gouvernance n'est-elle pas une des solutions pour sortir de l'impasse ? Il constate que la proposition du nouvel exécutif est dans la continuité du précédent et qu'il s'agit d'un simple jeu de chaises musicales visant à exclure la ville-centre sans même intégrer l'ensemble des maires au Bureau, ce qui aurait été un pas significatif. Il n'imagine pas une gouvernance sans les élus de la majorité de Lamballe-Armor. Il rappelle que tous les conseillers communautaires sont issus d'un scrutin municipal et non d'un scrutin communautaire et que ces conseillers ont le devoir de travailler ensemble pour le bien du territoire. Le débat politique ayant toute sa place dans cette enceinte, il regrette qu'il n'y ait pas suffisamment*

de débat politique. Il ne pense pas que l'exclusion d'une commune soit un bon chemin pour faire émerger l'intérêt communautaire. Le risque est que les habitants de Lamballe-Armor se détachent de Lamballe Terre & Mer et de l'idée même d'une coopération intercommunale. Il n'imagine pas qu'une institution décide du destin d'un quart de ses habitants sans que les élus de ce territoire n'aient été partie prenante à la décision et avant le vote. Il estime qu'il s'agit d'une faute politique, notamment en termes de développement économique et de ressources humaines. Cette gouvernance ne peut pas fonctionner sans la ville-centre. Il s'interroge sur le PLUI, le fonctionnement du Bureau communautaire, la mutualisation des services entre Lamballe Terre & Mer et Lamballe-Armor, les débats en Conseil communautaire. Il regrette l'abandon de projets tels que la piscine de Pléneuf-Val-André, la politique de lecture publique, la Ferme du Botrai, les espaces numériques… alors qu'ils étainet dans le contrat de Lamballe Terre & Mer à sa création. Il appelle l'exécutif à réagir, car il est encore temps de surseoir à cette décision et de trouver les moyens de travailler ensemble. Si l'élection a lieu, telle que proposée, il indique qu'il votera blanc tout en respectant les qualités individuelles de chaque membre du Bureau et s'oppose à cette gouvernance sans la représentation des citoyens de Lamballe-Armor.

- *Alain GOUEZIN rappelle que Lamballe Terre & Mer a vu le jour au 1er janvier 2017 : un ensemble de 40 communes et de 68 000 habitants. Elle devenait une communauté de communes très symbolique : à la fois rurale et urbaine, littorale et intérieure, tout ceci conforté avec un des plus importants développements démographiques de Bretagne. Il ajoute qu'en 2019, une nouvelle étape a été franchie grâce au passage en communauté d'agglomération, exclusivement grâce à la création de Lamballe-Armor. Lamballe-Armor permettait à l'agglomération d'avoir une ville-centre de plus de 15 000 habitants avec une dotation annuelle supplémentaire de 660 000 € depuis 2019 et de manière pérenne. Il souligne qu'oublier ceci, c'est sans doute rater les rendez-vous de développement humain, culturel et économique du territoire. Il estime que le combat interne qui se joue aujourd'hui contre la ville de Lamballe-Armor n'a aucun sens et qu'il est nécessaire de se reprendre et de faire des compromis. C'est l'avenir du territoire et l'intérêt collectifs qui sont en jeu.*
- *Philippe HERCOUET souligne la chance collective d'avoir un territoire ayant de vrais atouts (géographiques, humains, professionnels), avec de beaux potentiels d'évolution et d'accueils pour de nombreuses activités. Il indique qu'il appartient aux élus de répondre aux attentes des habitants au quotidien mais aussi de servir cette évolution pour le futur, de l'impulser, de l'accompagner avec tous les acteurs qui sont sur le territoire. Pour cela, il faut avoir un projet, une volonté commune, partager au-delà des clivages et des intérêts individuels, une capacité à discuter, décider et à porter des décisions. Il ajoute qu'il n'est jamais trop tard pour s'engager à travailler ensemble. Si aujourd'hui, les conditions ne sont pas réunies, les élus de Lamballe-Armor restent engagés à poursuivre leur contribution à cette construction communautaire au service des habitants et des acteurs professionnels. Il affirme qu'il est nécessaire de pouvoir exprimer ses attentes, ses convictions et ses projets dès lors que cela est fait dans un esprit constructif et dans l'intérêt général. Il renouvelle l'engagement profond des élus de Lamballe-Armor, respectueux et sincère dans l'intérêt de tous. Il ne souhaite entrer dans aucune polémique et souhaite être tourné vers la satisfaction et les besoins des habitants.*
- *Jean-Luc BARBO est surpris des interventions des trois élus de Lamballe-Armor. Il a l'impression d'être mis en accusation et considère que l'abstention des élus issus de la majorité de Lamballe-Armor sur le vote du budget 2023 est une rupture d'équilibre. Il précise que malgré la démission de l'ensemble des vice-présidents, le travail a toujours été effectué. Il estime que des propositions ont été faites aux quatre vice-présidents de Lamballe-Armor et qu'il était toujours possible pour eux d'avoir de l'influence. Il regrette par ailleurs les annonces faites dans la presse sans en avertir le Conseil communautaire au préalable.*
- *Michel VIMONT souligne que la communauté d'agglomération fait beaucoup pour la ville-centre et regrette cette mise en accusation par la ville de Lamballe-Armor.*
- *Sylvain BERNU constate que depuis environ un an, des tensions sont palpables entre l'exécutif de Lamballe Terre & Mer et celui de Lamballe-Armor ; ces dernières ayant abouti à la situation actuelle. Il ajoute que l'attitude du Maire de Lamballe-Armor est incompréhensible et que le renouvellement de l'exécutif de Lamballe Terre & Mer est le résultat de questions de relations humaines. Il souligne*

que l'élu d'une ville-centre a des droits mais aussi des devoirs. Il doit notamment chercher des solutions, des consensus afin que tout le monde avance ensemble. Il constate que chacun a sa définition de l'esprit communautaire et qu'il est inconcevable d'en arriver à des tels conflits si l'on prétend œuvrer pour le bien commun. Il s'interroge sur la stratégie mise en place depuis le mois de décembre et la vision politique. Toutefois, il regrette l'absence des élus de Lamballe-Armor dans le Bureau communautaire et précise que toute organisation devrait pouvoir fonctionner avec des personnes qui peuvent être en désaccord mais qui ont envie de travailler ensemble. Il s'agit donc là d'une décision logique mais regrettable. Cette crise doit permettre d'envisager une deuxième partie de mandat avec une vision d'une politique commune.

- *Stéphane de SALLIER DUPIN invite les élus à accepter de ne plus se fixer sur le passé pour sortir de cette crise. Il croit en la confrontation politique. S'agissant de la composition de l'exécutif, il souligne que la présence de Jérémy ALLAIN au poste de 2ème vice-président de Lamballe Terre & Mer traduit la conversion écologique de la majorité de la communauté. Dans la gouvernance, il n'y a pas de confrontation politique. Il propose à l'exécutif de trouver les moyens pour sortir de cette crise, afin que le territoire soit entièrement représenté au sein du Bureau communautaire.*
- *Jérémy ALLAIN répond que son engagement politique n'est pas politicien et que son engagement sur les questions environnementales est de longue date. Il souhaite travailler pour l'avenir et rendre fier le territoire face aux actions qui seront mises en place. Il précise qu'il sera effectivement en charge de l'adaptation au changement climatique mais aussi des questions de contractualisation grâce à ces connaissances sur la gestion de projets et les financements européens. Il souhaite aider les plus petites communes du territoire à rechercher les financements pour leurs projets et précise que chaque commune a la même valeur.*
- *David L'HOMME regrette de lire des informations dans la presse sur la future organisation avant que les conseillers communautaires en soient informés officiellement en séance.*
- *Philippe HERCOUET ne souhaite pas ouvrir de débat, mais indique que les élus issus de la majorité de Lamballe-Armor se sont exprimés à plusieurs reprises sur la question auprès du Président de Lamballe Terre & Mer en précisant que cela ne pouvait pas fonctionner de cette façon.*
- *Thibault CARFANTAN admet que la représentation réduite des élus de Lamballe-Armor dans l'exécutif peut s'entendre. Toutefois, il regrette le manque d'ouverture politique dans la future organisation, notamment la non représentation des communes de Pléneuf-Val-André et de Moncontour.*
- *Pierre-Alexis BLEVIN informe l'assemblée que lors des élections de 2020, une rencontre a été organisée en mairie d'Hénon, afin d'intégrer la commune de Pléneuf-Val André dans le Bureau communautaire, en présence de 3 élus, dont Philippe HERCOUET. Il lui a été demandé de s'exprimer dans la presse afin de renier l'ensemble de son programme électoral en échange d'un poste de vice-président, ce qu'il a refusé. Le principal instigateur de cette demande était le Maire de Lamballe-Armor. Il s'étonne, par ailleurs, que les membres du Bureau issus de la majorité de Lamballe-Armor n'aient pas démissionné, compte-tenu de leur abstention lors du vote du budget 2023 en décembre dernier. Il souligne qu'il y a deux visions de l'intérêt communautaire dans cet hémicycle et propose notamment la démutualisation des services de Lamballe-Armor et Lamballe Terre & Mer.*
- *Thierry ANDRIEUX indique que de nombreux échanges ont eu lieu avec les élus du territoire depuis le 20 décembre 2022 et que cette nouvelle organisation a été validée par une majorité d'entre eux. Il précise que le rôle du Bureau est de préparer et mettre en place des politiques qui sont validées par le Conseil communautaire, car toutes les décisions sont validées au Conseil communautaire. Le retrait de certaines délégations avait pour objectif de débloquer la situation. Son objectif est de travailler pour l'intérêt général et pour les 38 communes du territoire. Il propose donc cette nouvelle organisation au vote du Conseil communautaire.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 15 et de fixer celui des autres membres du Bureau à 3,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 4 – Caroline MERIAN. Catherine LELIONNAIS. David BURLOT. Stéphane de SALLIER DUPIN.

Délibération n°2023-013

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
BUREAU COMMUNAUTAIRE
ELECTION

Au regard :

- Des dispositions des articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Du procès-verbal de l'élection des membres du Bureau communautaire,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après dépouillement,

Mme Nathalie BEAUVY a été proclamée première Vice-présidente et immédiatement installée.

M. Jérémy ALLAIN a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

Mme Nathalie TRAVERT-LE ROUX a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

M. Eric MOISAN a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

Mme Catherine DREZET a été proclamée cinquième vice-présidente et immédiatement installée.

M. Jean-Luc COUELLAN a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

Mme Claudine AILLET a été proclamée septième vice-présidente et immédiatement installée.

M. Jean-Luc BARBO a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

M. Jean-Pierre OMNES a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

M. Jean-Luc GOUYETTE a été proclamé dixième vice-président et immédiatement installé.

M. Pierre LESNARD a été proclamée onzième vice-président et immédiatement installé.

M. Guy CORBEL a été proclamé douzième vice-président et immédiatement installé.

M. Yve LEMOINE a été proclamé treizième vice-président et immédiatement installé.

M. Yves RUFFET a été proclamé quatorzième vice-président et immédiatement installé.

M. Serge GUINARD a été proclamé quinzième vice-président et immédiatement installé.

Mme Josianne JEGU a été proclamée conseillère déléguée et immédiatement installée.

M. Christophe ROBIN a été proclamé conseiller délégué et immédiatement installé.

Mme Nicole POULAIN a été proclamée conseillère déléguée et immédiatement installée.

Délibération n°2023-014

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
CIAS –SIEGE VACANT – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Les membres du collège « élus » du Conseil d'administration du Centre Communal Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) sont :

- Josianne JEGU,
- Nicole POULAIN,
- Suzanne BOURDÉ,
- Valérie BIDAUD,
- Claudine MOISAN,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Anne-Gaud MILLORIT,
- Pascal LEBRETON,
- Philippe HELLO,
- Valérie MORFOUASSE,
- Nathalie BOUZID,
- Laurence HAQUIN,
- Paulette BEUREL,
- Catherine LELIONNAIS,
- Éric MOISAN
- Jérémy BOULARD.

Vu :

- Le Code de l'action sociale et des familles les articles, notamment les articles L.123-6 et R.123-29 précisant que cette élection est un scrutin secret, majoritaire à 2 tours en déterminant au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.
- La délibération n°2020-129 du 28 juillet 2020, désignant les membres du collège « élus » du Conseil d'administration du Centre Communal Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),
- La délibération n°2022-180 du 20 décembre 2022 désignant Jérémy BOULARD, pour siéger au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, afin de pourvoir au siège vacant,
- La démission de M. BOULARD,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de procéder à cette élection à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE Catherine DREZET, pour siéger au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, afin de pourvoir le siège vacant,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX